

RCI FINANCE MAROC

Société Anonyme

Au capital de 289 783 500 Dirhams

Siège social : 44 boulevard Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa,
CASABLANCA

RC Casablanca : 171.495

IF : 1107056

ICE : 000102124000071

AVIS DE CONVOCATION

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIREMENT RÉUNIE
DU 15 OCTOBRE 2020**

La société **RCI FINANCE MAROC SA** tiendra une réunion de l'**Assemblée Générale Ordinaire Extraordinairement Réunie** de ses actionnaires en date du **15 octobre 2020** à quatorze (14) heures, dans les locaux situés au 89 boulevard Moulay Ismaïl, Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la **cooptation d'un Administrateur** ;
2. Approbation de la mise en place d'un **programme d'émission obligataire** d'un plafond de 500 Millions de Dirhams ;
3. Approbation de la délégation de **pouvoirs au Président Directeur Général** pour décider et valider les émissions qui seront faites, dans le cadre du nouveau programme obligataire ;
4. Approbation de la réalisation d'une **émission obligataire subordonnée** d'un montant maximal de 150 Millions de Dirhams, dans le cadre du nouveau programme obligataire ;
5. Approbation du **remboursement par anticipation de l'emprunt subordonné** contracté auprès de RCI Banque en juin 2014 ;
6. **Pouvoirs** à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le projet des résolutions est le suivant :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la **cooptation, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Vincent, Pierre, André HAUVILLE**, de nationalité Française, né le 27 juillet 1973 à Mont-Saint-Aignan, France et titulaire du passeport n° 17EA28134, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 janvier 2020, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la mise en place d'un **programme d'émission obligataire d'un plafond de 500 Millions de Dirhams** soumis à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et l'engagement de l'ensemble des démarches réglementaires en relation avec cette décision. Ledit programme pourra être réalisé en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans à compter de la date de cette Assemblée Générale.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la délégation faite par le Conseil d'Administration pour donner **tous pouvoirs au Président Directeur Général (PDG) pour décider et valider les émissions obligataires** (signature des conventions de placements) qui seront faites dans le cadre du nouveau programme d'émission obligataire d'un plafond de 500 Millions de Dirhams.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la réalisation d'une **émission obligataire subordonnée d'un montant maximal de 150 Millions de Dirhams** (dans le cadre du nouveau programme d'émission obligataire d'un plafond de 500 Millions de Dirhams) d'ici le 31 décembre 2020 afin de renforcer les fonds propres de la Société. Elle approuve par ailleurs la **limitation du montant de ladite émission au montant effectivement souscrit**, si l'émission n'était pas souscrite en totalité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le **remboursement par anticipation de l'emprunt subordonné** de 1,8 Millions d'Euros contracté auprès de RCI Banque en juin 2014, ce dernier n'étant plus intégralement éligible à une couverture du coefficient de solvabilité vu l'application d'une décote annuelle cumulative de 20% par an depuis son cinquième anniversaire.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne **tous pouvoirs** au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.